4e Avenant à la Convention entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg la Ville de Differdange

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ciaprès par « l'État », d'une part,

et

- la Ville de Differdange, représentée par son Collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, désigné ci-après par « la Ville »

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de la Ville, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 25 juin 2020 entre parties est modifié comme suit:

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par la Ville conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à la Ville une participation financière d'un montant de 164,000 euros à partir de l'exercice 2024. »

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

Article 5.- Modalités de liquidations de la participation financière de l'État

« La participation financière de l'État est liquidée en une seule tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'État redue pour l'année en cours. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

30 SEP. 2024

Pour la Ville de Differdange

Pour l'État du Gran d-Dyché de Luxembourg

Erld Thill

Ministre de la Culture

neisch

urgmestre

Tom Ulveling

Échevin

Thierry Wagner

Jerry Hartung

Échevin

Échevin

Zenia Charlé

Échevine